



SNUipp-FSU 23

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81
E-mail : snu23@snuipp.fr

Guéret, le 23 janvier 2018

À
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale par intérim,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

L'année passée, le gouvernement a réformé le système d'évaluation et de promotion des professeurs des écoles. **Dès la CAPD du 16 novembre 2016**, traitant des dernières opérations de promotion sous l'ancien système, le SNUipp-FSU23 avait demandé des précisions quant aux rendez-vous carrière pour l'année à venir et au futur barème des promotions.

Les informations de l'administration et des IEN relatives aux modalités d'évaluation ont évolué au cours de l'année scolaire passée, ne permettant pas aux collègues de se projeter dans ces procédures devant la méconnaissance des modalités et de l'impact sur leur carrière.

Le 22 septembre, le Secrétaire Général a convoqué une CAPD pour le 12 octobre avec à l'ordre du jour les promotions. **Le 3 octobre**, la division des personnels annonçait aux représentants du personnel « *Suite au PPCR les cadences d'avancement d'échelon ont changé. L'adaptation du module à ce changement n'est pas à ce jour opérationnel.* »

Le traitement de l'avancement ne pourra donc pas être traité à la CAPD du 12 octobre 2017. »

Le 9 octobre, les représentants du SNUipp-FSU23 ont écrit au Secrétaire Général afin de lui demander de traiter les points prévus à l'ordre du jour et de lui demander pour ce faire certains documents de travail.

Le 12 octobre, le Secrétaire Général a refusé de traiter les promotions, pourtant à l'ordre du jour, l'administration n'a pu fournir aucune information collective sur les avancements à l'ancienneté, aucune information sur les possibilités de promotions accélérées. La seule réponse qui a été apportée aux représentants du SNUipp-FSU23 a été la promesse d'un groupe de travail et d'une nouvelle CAPD en novembre, à l'arrivée du nouvel IA...

Le 6 novembre, le SNUipp-FSU23 a à nouveau alerté le secrétaire général sur les questionnements évoqués depuis un an, ainsi que ses propositions pour la définition d'un barème plus juste, conforme aux engagements du ministère et du rectorat. Lorsque les rendez-vous carrière pour l'année 2017-2018 ont commencé, au vu du flou toujours présent autour des opérations d'évaluation de l'année passée, le SNUipp-FSU23 a envoyé le mail suivant au Secrétaire Général **le 20 novembre** :

« Vous aviez mis à l'ordre du jour de la CAPD du 12 octobre les promotions, nous avons pris le soin de vous écrire en amont afin de vous demander de nous fournir les éléments qui nous auraient permis de dresser un bilan de l'ancien modèle et vous faire part de nos propositions dans la définition d'un nouveau barème. Nous avons eu le regret de constater que ce point n'a pas été traité.

Les réponses et documents fournis par l'administration lors de l'instance ne nous ont pas per-

(Suite page 2)

mis d'exercer notre rôle de commissaires paritaires et nous laissent même envisager le pire. Nous vous avons d'ailleurs écrit à ce sujet le 6 novembre 2017 et sommes toujours en attente d'une réponse (voir pièce jointe).

Lors de la CAPD du 12 octobre 2017 il n'a pas été possible pour les représentants de l'administration de nous indiquer :

- quels arrêtés de reclassement avaient été pris par la plateforme 1er degré du rectorat
- si des avancements automatiques auraient lieu pour l'année 2017-2018

Par ailleurs en ce mois de novembre les rendez-vous carrière commencent. Nos collègues vont donc avoir une procédure d'évaluation dont ils ne connaissent pas l'incidence sur l'accélération de leur avancement (ou non, le barème n'étant pas défini).

Si les personnels ont pu constater leur reclassement dans Iprof, aucune information n'a été fournie aux commissaires paritaires malgré nos demandes répétées, aucune validation n'a eu lieu. Cette situation, contraire aux engagements ministériels, n'est ni règlementaire ni acceptable. Nous arrivons maintenant dans la phase des permutations informatiques et l'échelon est un élément du barème des permutations. Nous vous demandons donc expressément et une nouvelle fois de bien vouloir nous fournir les documents qui nous permettront de pouvoir vérifier les opérations administratives de reclassement. »

Lorsque le SNUipp-FSU23 vous a rencontré en audience le 22 décembre, il vous a expliqué la situation et demandé la tenue d'un groupe de travail avant la CAPD du 23 janvier que vous veniez de convoquer. **La première esquisse de réponse à nos demandes pour les promotions de l'année 2017-2018 est arrivée avec la nouvelle année et les documents de travail le 9 janvier 2018**, sans aucune explication. Au décryptage des documents, les représentants du SNUipp-FSU23 ont compris que, malgré les annonces gouvernementales, le barème des promotions était identique : ancienneté générale de service + note...

Le SNUipp-FSU23 vous a écrit le 15 janvier le mail suivant :

« Nous interrogeons les services depuis l'année passée sur les modalités de promotions. Nous avons d'ailleurs écrit au Secrétaire Général le 6 novembre, puis le 20 novembre à ce sujet pour lui présenter nos questionnements et nos propositions. A ce jour, nous n'avons toujours pas eu de réponse par les services ou les IEN alors que depuis le mois de novembre les rendez-vous carrière ont commencé. Nos collègues ont donc été l'objet d'une procédure d'évaluation dont, le barème n'étant pas défini, ils ignorent les conséquences sur le déroulement de leur carrière. Cela suscite de nombreuses interrogations et incompréhensions.

Le mardi 9 janvier 2018, nous avons été destinataires de la convocation et des documents de travail pour la CAPD promotions du 23 janvier 2018, qui constituent donc la première réponse à nos demandes. Nous avons constaté que les promotions accélérées pour l'année 2017-2018 étaient traitées selon l'ancien barème, ce qui est contraire aux engagements de PPCR et aux annonces ministérielles de l'année passée. Pour le SNUipp-FSU 23 la situation n'est pas acceptable. Nous serions contraints de voter, en CAPD, contre les promotions - ce qui n'est jamais arrivé - si le projet devait rester en l'état. En effet, comme l'a décrit Monsieur le Recteur en comité technique académique, l'ancien système multiplie les inégalités entre les départements et les personnels d'un même département. En l'occurrence, votre proposition entérine les inégalités entre les circonscriptions. Ceci est en contradiction totale avec les engagements du ministère.

Nous vous demandons donc d'examiner avec attention nos propositions et de réétudier la vôtre. À cet effet, nous nous permettons de joindre à ce mail le courrier que nous avons fait parvenir au Secrétaire Général en novembre. Nous y rappelons notamment la position qui nous semblait la plus équitable au vu de l'opacité des opérations d'évaluation et en l'absence d'analyse de l'ancien système: étudier les promotions accélérées en se basant sur l'ancienneté générale de services, puis en cas d'égalité, l'ancienneté dans l'échelon.

Nous restons bien sûr disponibles pour discuter dans le cadre d'un groupe de travail des conséquences des différentes propositions et arrêter la formule la plus juste afin de pouvoir la communiquer aux personnels dans le cadre des valeurs de transparence et d'équité que nous défendons et auxquelles vous nous avez indiqué être attaché.

Certains de notre intérêt partagé pour une gestion juste, transparente et équitable de la carrière des pro-

fesseurs des écoles, nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations sincères. »

Les représentants du SNUipp-FSU23 vous ont proposé, lors de la négociation préalable du lundi 22 janvier, de tenir le groupe de travail promis à la place de la CAPD du lendemain, et de reporter les décisions à l'instance suivante, prévue le 9 février.

Nous avons reçu le 23 janvier le mail suivant en réponse :

« Madame, monsieur les co-secrétaires départementaux, la réunion de la CAPD des instituteurs et des professeurs des écoles aura lieu ce mardi 23 janvier à 14h30 selon l'ordre du jour inscrit sur la convocation du 04 janvier 2018.

Vous souhaitant bonne réception du présent message, »

Devant le manque de transparence de l'administration et le flou entretenu autour du barème des promotions, les représentants du SNUipp-FSU23 refusent de siéger à une instance où seraient validées des décisions qui n'ont pas pu être vérifiées et qui amplifient les injustices.

De plus, l'étude des documents préparatoires nous a conduits à constater l'injustice de votre projet. En effet, à titre d'exemple pour l'échelon 7 (voir pièce jointe), notre proposition conduit à des promotions plus équitables entre femmes / hommes et entre circonscriptions.

Le SNUipp-FSU23 reste à votre disposition pour travailler aux opérations de promotions dans un cadre transparent et équitable et vous prie d'agréer, Monsieur, ses sincères salutations.

Les co-secrétaires du SNUipp-FSU 23



Julien Colombeau



Fanny Tissandier

Copie à Mesdames et Monsieur les IEN.